



Compte rendu comité syndical du 20 octobre 2009 à 20 heures à Chazelles sur Lyon

Présents:

CCPSG : Mrs Charbonnier JY, Besset C, Vocanson E, Louat R, Lornage F, Philippon B

CCFL : Mrs Rousset L, Gonon P, Montagnon M, Bruyas J F, Vincent G, Berthet C (2)

SIAHL: Mrs, Villard P, Mme Larue M F, Moralès P, Bruyas J M, Bouchut R

SEM : Guyot P

Autres communes: Mrs Reynard R, Piot M, Rousset E, Toinon D, Barcet A, Bruyas B, Pallandre A, Mmes Berthet Hélène, Toinon Joëlle, Grange Mireille

Secrétaire de séance : Mr Vincent G

Excusés : Mrs Boudier J P, Gros R, Séon M, Bruyère C, Vivien G

En l'absence du Président, Yves PIOT présente l'ordre du jour.

1^{er} point : Présentation du compte rendu de la commission ANC du 25 août 2009

Yves PIOT présente le compte rendu de la commission assainissement non collectif qui s'est tenu le 25 août 2009. Il aborde également le contenu des nouveaux arrêtés (voir ci-dessous) qui sont parus au journal officiel le 9 octobre 2009.

Article	Commentaires
Article 2	ANC ayant déjà fait l'objet d'un contrôle --> contrôle périodique ANC n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle --> <u>si réalisés ou réhabilitation avant 31/10/1998</u> alors diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien <u>si réalisés ou réhabilitation après 31/10/1998</u> alors vérification conception exécution Points à contrôler à minima en annexe 1 et 2 de l'arrêté
Article 3	<u>Contrôle périodique</u> = vérification des modifications depuis dernières visites + accessibilité, défauts entretien, usures + risques environnementaux, sanitaires ou nuisances Fréquence contrôle périodique < 8 ans. Peut être adapté au type d'installation et ses conditions d'utilisation
Article 4	<u>Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien</u> = identifier, localiser et caractériser les différents ouvrages + vérification accessibilité, défauts entretien, usures + respect des prescriptions techniques en vigueur lors de la réalisation ou la <u>réhabilitation</u> de la filière + risques environnementaux, sanitaires ou nuisances
Article 5	<u>Vérification de conception exécution</u> = localiser et caractériser les différents ouvrages + vérification accessibilité, défauts entretien, usures + adaptation filières au type usages, aux contraintes sanitaires et environnemental, au milieu au terrain et à l'immeuble + respect des prescriptions techniques en vigueur lors de la réalisation ou la <u>réhabilitation</u> de la filière + risques environnementaux, sanitaires ou nuisances
Article 6	Rapport = document remis au propriétaire comprend recommandations sur accessibilité, entretien ou modifications à faire <u>si risques sanitaires ou environnementaux</u> --> liste des travaux priorités à réaliser dans les 4ans, délai qui peut être raccourci par le maire selon importance du risque Propriétaire informe commune des travaux réalisés --> nouvelle vérification de conception exécution avant remblaiement
Article 7	Avis de visite notifié au propriétaire (le cas échéant à l'occupant). Délai d'envoi indiqué dans le règlement de service et > 7jrs
Article 8	Doit être indiqué dans le règlement de service : périodicité des contrôle, modalités d'infos du propriétaire (ou de l'occupant), les docs à fournir pour le contrôle, le montant de la redevance et des modalités de recouvrement
Article 10	Si pas de compétence entretien, le contrôle comprend la vérification des vidanges (BISPA) et de l'entretien du bac dégraisseur

La commission ANC devra se réunir avant la fin de l'année pour travailler sur la mise en application de ces nouveaux arrêtés : montant des redevances, périodicité des contrôles.

Jean Yves CHARBONNIER intègre la réunion à 20h15

Pour continuer sur le SPANC, il est proposé d'aborder ce qui devait être le 6^{ème} point de l'ordre du jour.

➤ **2^{ème} point SPANC – demande d'adhésion des communes de Chazelles sur Lyon et Viricelles**

Les communes de Chazelles sur Lyon et Viricelles souhaitent adhérer au SIMA Coise pour la compétence ANC.

Ces dernières n'avaient pas adhéré lors de la création du SIMA en argumentant que le syndicat de Chazelles-Viricelles avait la compétence de fait en fonction de la date de création de ce dernier.

Le SIMA Coise devra donner son avis sur l'adhésion du syndicat.

Dans l'hypothèse où les délibérations seront prises rapidement, les techniciens du SPANC pourront réaliser les diagnostics-premiers contrôles dès le début de l'année 2010, après avoir terminé les contrôles sur le reste du territoire et avant de commencer le deuxième contrôle.

Il sera souhaitable que le syndicat Chazelles Viricelles communique auprès de ces usagers pour leur expliquer pourquoi le SIMA va intervenir sur leur territoire. Le SIMA pourra participer à cette campagne d'information.

Avec toutes les démarches administratives, le transfert de compétence entraînant la modification des statuts du SIMA Coise et un nouvel arrêté préfectoral, le transfert ne sera effectif qu'à compter du 1^{er} avril 2010. Il sera nécessaire également que tous les EPCI et les communes adhérents délibèrent pour cette adhésion.

Le comité syndical à l'unanimité moins deux abstentions accepte ce transfert de compétence des deux communes concernées au SIMA Coise et donc l'adhésion individuelle des deux communes de Chazelles sur Lyon et Viricelles.

➤ 3^{ème} point – Décision modificative budget du SIMA

D.M. n° 1 (annule et remplace la précédente)

FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	Libellé article	DEPENSES		RECETTES
2		Excédent de fonctionnement reporté			34 676,00
70		PRODUITS DES SERVICES			23 300,00
70872	831 - SPANC	Remb. Frais par les budgets annexes			23 300,00
12		CHARGES DE PERSONNEL	29 000,00		0,00
6215	831 - ADM	Personnel affecté par la coll. De rattachement	9 000,00		
64131	831 - ADM	Rémunérations	20 000,00		
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00		0,00
6531	831 - ADM	Indemnités	4 000,00		
22		DEPENSES IMPREVUES	22 476,00		0,00
22	831 - ADM	Dépenses imprévues	22 476,00		
23		Virement à la section d'investissement			
	831 - ADM				
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00		0,00
678	831 - ADM	Autres charges exceptionnelles	2 500,00		
TOTAL			57 976,00		57 976,00

INVESTISSEMENT

Article	Fonction	Libellé article	DEPENSES		Recettes	
			BP 2009	RAR	2009	RAP
10		DOTATIONS, FONDS DIVERS & RESERVES			20 000,00	
10222		FCTVA			20 000,00	
13						66 222,00
1321	831 - CCPSG OP					1 025,00
1322	831 - TRAV					8 229,00
1323	831 - TRAV					6 903,50
1323	831 - CCPSG OP					5 764,00
1323	831 - CCPSG OP					6 483,00
1328	831-CCPSG OP					37 817,50
21		Virement de la section de fonctionnement				
001	831 - ADM	Déficit d'exécution d'investissement	76 223,00			
1	01 - ADM					
1068		Excédent de fonctionnement			31 386,00	
		OPERATION Restauration berges CCPSG	20 002,00	21 383,00		0,00
2128	831 - CCFL OP			418,00		
2128	831 - PSGFURAN			6 850,00		
	831 - PSGMALVA			11 822,00		
	831 - PSGCOISE			2 293,00		
	831 - CCPSG OP		20 002,00			
TOTAL			96 225,00	21 383,00	51 386,00	66 222,00

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

➤ **4^{me} Avenant au contrat de rivière Furan.**

Le SIMA Coise réalise pour le compte de la CCPSG les travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du FURAN sur les communes de La Fouillouse et Andrézieux Bouthéon.

Le Contrat de Rivière est porté administrativement par S.E.M (Saint Etienne Métropole). Un avenant à ce contrat va être signé pour apporter quelques modifications aux projets inscrits dans le premier contrat.

Ces modifications concernant le SIMA Coise et particulièrement la CCPSG, touchent les opérations de protection contre les inondations inscrites dans le PAPI. Suite à l'abandon de certains projets, les opérations inscrites ont été réorientées (voir document joint).

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'avenant au contrat de rivière Furan.

➤ **5^{ème} point, Contrat de travail d'Emilie DUFAUX**

Emilie DUFAUX a été recruté en contrat à durée déterminée en juillet 2003. Au sein du SIVU puis du SIMA Coise, elle a signé des contrats à durées déterminées (1an à 3 ans) et aujourd'hui elle cumule 6 ans de contrat ce qui permet au SIMA Coise de lui proposer un CDI dans la fonction publique. Lors de la dernière délibération concernant le renouvellement de son contrat de travail, il avait été convenu qu'au terme du dernier contrat d'un an, soit le 1^{er} octobre 2009, un contrat à durée déterminé serait proposé à Emilie Dufaux.

Lors du dernier comité syndical, les demandes de subventions ont été faites pour l'année 2010 auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région.

Il est demandé au comité syndical d'acter cette décision.

Le comité syndical donne un avis favorable à l'unanimité pour la signature de ce CDI

➤ **6^{ème} point : Avenant à la convention d'adhésion au service départemental de médecine du travail.**

Le 9 décembre 2008, le comité syndical a délibéré pour adhérer au service de médecine préventive et d'hygiène et sécurité. Aujourd'hui le CDG 42 nous propose un avenant à la convention qui a été signé pour valider la création du Pôle santé au travail qui intègre dans l'équipe de personnes aptes à faire passer les visites de médecine du travail, des infirmiers du travail et des « préventeurs ergonomes ».

Le comité syndical doit donner son avis sur cet avenant à la convention.

A l'unanimité, les membres du comité syndical autorisent le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion.

➤ **7^{ème} point Demande de subvention pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre d'un suivi des débits d'étiage**

Monsieur le Président explique que dans le cadre du deuxième contrat de rivière pour la Coise, il a été prévu de mettre en place un observatoire de suivi des débits d'étiage sur différents points du bassin versant.

Afin de caler les points de mesure, il est nécessaire de confier à un bureau d'études, une mission d'étude hydraulique pour réaliser la méthode de tarage des différentes échelles à mettre en place sur les cours d'eau.

Cette étude est estimée à 7 000 €.

Parallèlement le SIMA Coise doit s'équiper en interne pour réaliser le suivi régulier des débits. Pour cela, il est nécessaire d'acquérir un courantomètre.

Le coût estimatif d'un tel outil s'élève à 5 000 €

Ces opérations sont inscrites au deuxième contrat de rivière sous le N° 116 B2 et peuvent bénéficier d'aides financières de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau LB.

Monsieur le Président sollicite l'avis du comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité autorisent le Président à solliciter l'aide financière de la Région R A et de l'Agence L B.

➤ **8^{ème} point : questions diverses**

1- Jean Yves Charbonnier explique que suite à la dernière crue de novembre 2008, la société Badoit et certains élus souhaitaient qu'une réflexion soit menée pour mettre en place un système d'alerte de crue. Une première rencontre réunissant les élus des principales communes concernées et certains industriels aura lieu le mardi 27 octobre 2009 à Saint Galmier au siège du SIMA.

Yves PIOT explique que dans un premier temps, ce système d'alerte doit être simple et qu'il doit s'appuyer sur un engagement des élus. Le principe d'appels téléphoniques des élus de l'amont à leurs collègues de l'aval devrait permettre d'informer les élus de la possible arrivée d'une crue afin qu'ils mettent des moyens pour alerter les personnes concernées.

2- Yves PIOT explique que dans la démarche de modification des pratiques agricoles visant à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et principalement les désherbants, il est nécessaire de faire appel à du matériel alternatif (bineuse). A ce jour, le matériel existant n'est pas toujours adapté et son coût est souvent un frein au lancement de nouveau essai.

Il est peut être possible d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau LB et de l'Europe pour acquérir du matériel. Pour échapper au plafond d'aides publiques au CUMA plafonnées à 40%, le SIMA pourrait faire l'acquisition de ce matériel (nombre et caractéristique à définir) et louer ce matériel à des CUMA.

Ce matériel ne serait utilisé que par des agriculteurs qui accepteraient de bénéficier d'un suivi technique gratuit de l'ARDAB à qui le SIMA a confié une mission de suivi des agriculteurs volontaires.

Le comité syndical est favorable à cette proposition et donne un accord de principe pour l'achat de matériel. Ces dépenses pourront être, si la démarche est possible, inscrite au budget 2010.

➤ **9^{ème} point Présentation des quatre stratégies du SAGE Loire en Rhône Alpes**

Jean Yves CHARBONNIER explique que le CG de la Loire porteur de la démarche SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) sur une grande partie du département de la Loire, souhaite que les élus (comité syndicaux) des structures de gestion de l'Eau et des rivières donnent un avis sur les quatre stratégies présentées. La diffusion d'un film réalisé par le CG42 qui présente ce qu'est un SAGE permet aux élus du comité syndical de comprendre les différents enjeux d'un SAGE. Le comité syndical souhaite qu'une réunion spécifique soit organisée pour prendre du temps à la réflexion car les enjeux sont importants.

Il est décidé de programmer une réunion le 15 décembre à 20 heures (prévue initialement le 10/12/09) avec la présence d'une personne du CG de la Loire. Cette réunion se tiendra au siège du SIMA Coise à St Galmier.

Yves PIOT propose de transmettre par courrier électronique un document de travail et de réflexion à tous les délégués du SIMA Coise.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15

**Fait à Saint Galmier
Le 23 octobre 2009
Le Président
Jean Yves CHARBONNIER**